



Bulletin de la FSU de l'Oise

Mensuel, VS n° 392 octobre 2020

SOMMAIRE

p1 : édit
p2 : actualités
p3 : syndicalisation
p4 : stage animé par Grégoire Cochetel

Encarts : bulletins d'adhésion au SNUipp-FSU et au SNES-FSU

Edité par la FSU Oise,
BP 80831
60008 BEAUVAIS
tel : 06 28 13 29 74
fsu60@fsu.fr
Maquette Impression
FSU Oise
Dir. de la publication :
Pierre RIPART
ISSN 1248-9972
N° de C.P.A.P.
0420 S 07292

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 08.10.2020

A distribuer le 14.10.2020

**NUMERO SPECIAL
RENTREE 2020 DES AESH**

AESH : les poches vides comme ultime mépris

En juin dernier, le SNUipp-FSU et le SNES-FSU se sont adressés au ministère pour demander, une fois de plus, une revalorisation rapide des personnels AESH. J.M Blanquer est resté sourd à ces demandes, pourtant plus que légitimes, et les AESH ont subi une nouvelle fois le mépris d'un ministère qui ne veut pas mettre la main à la poche malgré l'urgence.

Dans les médias, le peu de fois où le sujet des AESH est évoqué, le ministre se gausse de la création de 4000 temps pleins d'AESH. Il faut relativiser cette « avancée » sachant que :

- La majorité des personnels AESH ont des contrats à temps partiels subis. Peu d'entre eux-elles ont des contrats de plus de 30h ;
- Chaque année, des AESH démissionnent à cause des salaires insuffisants et du peu de reconnaissance de leur travail ;
- Le nombre d'élèves avec un besoin d'accompagnement est en hausse alors que de nombreux contrats aidés n'ont pas été reconduits.

Le recrutement de 4000 AESH ne suffira donc pas à combler correctement les réels besoins en accompagnement des élèves.

Le gouvernement tente de masquer cette réalité avec la création des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés. Créés en 2018, bien que leur pertinence n'ait jamais été évaluée, les PIALS sont maintenant étendus à l'ensemble du département de l'Oise. L'accompagnement individualisé devient l'exception tandis que la mutualisation (sans notification du nombre d'heures d'accompagnement) devient la norme. Ainsi, des AESH se retrouvent à suivre 3, 4, 5 voire 6 élèves, parfois en même temps ! Cette flexibilité du travail, avec des emplois du temps qui changent régulièrement, engendre beaucoup de souffrance, tant chez les accompagnant-es que chez les élèves. Et les familles non plus ne sont pas dupes quant à la moindre qualité de l'accompagnement de leurs enfants...



A la FSU nous le répétons haut et fort :

STOP au mépris !

NON à la déshumanisation !

OUI à un vrai statut de la fonction publique !

Organisons-nous pour faire face ensemble à cette politique indigne.

Face à Blanquer, un seul geste barrière : se syndiquer !

ACTUALITES :

Les AESH sont indispensables au bon fonctionnement d'une école démocratique. Le ministère répète d'ailleurs régulièrement que le handicap et l'inclusion font partie de ses priorités. Pourtant, les rentrées des AESH se succèdent avec chaque fois leurs lots de mauvaises surprises.

En septembre dernier, des collègues se sont vu.es contraint.es de signer des contrats avec des quotités horaires peu avantageuses et en baisse par rapport à l'année précédente.

Cette année, la rentrée ne pouvait qu'être « hors-normes » au vu du contexte sanitaire. L'épisode du confinement aurait pourtant pu servir à tirer des leçons pour la rentrée. Il avait en effet mis en lumière le traitement assez dégradant des personnels AESH, avec soit une absence totale d'information (concernant les ASA, le télétravail, etc...), soit des pressions dès le 11 mai pour reprendre quoi qu'il en coûte. Eh bien non, la rentrée de septembre s'est à nouveau faite dans le flou et le mépris le plus total !

Ainsi, le ministère est resté très vague - en dehors du port du masque - quant aux recommandations et précautions pour les personnels et les élèves pour la reprise dans les écoles et les établissements. Il a tardé à préciser la conduite à suivre pour les personnels et les élèves à risque (masques chirurgicaux de type 2 à demander à l'administration) et n'a donné aucune consigne pour les AESH (qui pourtant sont souvent contraint.es d'être très proches physiquement des élèves qu'ils.elles accompagnent).

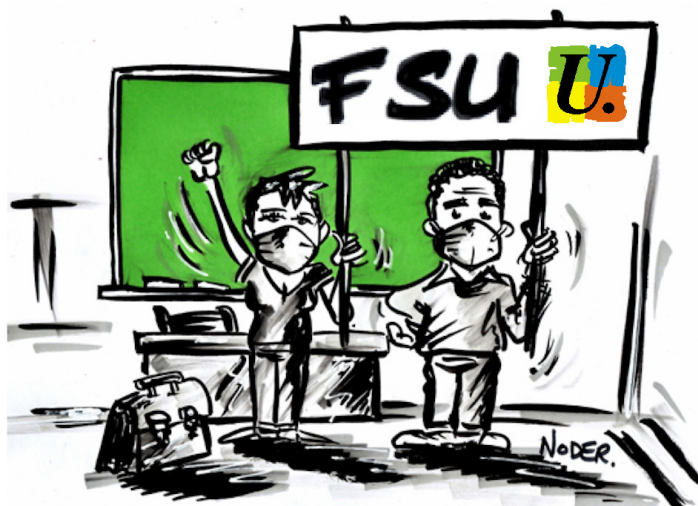
Au niveau des contrats, les quotités semblent avoir été maintenues, mais bon nombre de personnels AESH ne savaient pas encore exactement au 29 août sur quel site ils.elles seraient affecté.es ni quels seraient les élèves qu'ils.elles accompagneraient. Au mieux, ils.elles ont reçu un courriel leur indiquant de se présenter lundi 31 août à une réunion dans tel ou tel PIAL et qu'ils.elles seront informé.es de leur affectation précise en fin de journée (même pour des AESH en CDI) ! Avec pour certain.es des affectations qu'ils.elles ne pourront pas accepter, à 1 heure de chez eux, ce qui signifierait une perte de revenus conséquente due aux frais de déplacements. Une fois de plus, la hiérarchie ne montre aucune considération pour les personnels accompagnants.

La rentrée a donc été encore une fois improvisée, les décisions ont été prises en urgence, laissant peu de temps aux AESH pour s'organiser personnellement. Cela est également préjudiciable pour les élèves à besoins particuliers et leurs familles qui ont besoin d'une rentrée sécurisante. L'éducation nationale continue de se servir de ces personnels comme variables d'ajustement, tour à tour ignorés ou sollicités au gré des besoins.

Dans d'autres départements, la rentrée des AESH a été mieux préparée et ils.elles ont été informé.es en juin ou juillet de leur affectation. Il s'agit donc bien d'un manque de bienveillance et d'organisation de l'Inspection académique de l'Oise et d'une volonté délibérée de laisser aux PIAL la charge de gérer les personnels AESH.

Le « transfert au local » du service école inclusive de la DSDEN vers les PIAL accentue l'isolement des personnels, qui ont moins d'occasions d'accéder à des informations sur leurs droits lors de réunions communes : d'où l'importance de venir participer à un stage syndical ! C'est aussi la loi du « cas par cas » et on a pu constater de nombreuses différences de traitement des personnels en fonction de la « bonne entente » ou pas avec les responsables locaux des PIAL.

Nos syndicats n'ont pas cessé et ne cesseront pas de rappeler à l'Inspectrice d'Académie tous ces dysfonctionnements : lors d'audiences mais aussi par nos nombreuses questions et interpellations auprès de l'administration. C'est ainsi que nous avons pu gagner des droits au cours des dernières années : sur la question des frais de déplacements, de la sécurisation des contrats, des Autorisations Spéciales d'Absence pour l'année « covid-19 ».



SYNDICALISATION :

**Face à Blanquer,
un seul geste barrière :
se syndiquer !**

Les bulletins d'adhésion au SNUipp-FSU et au SNES-FSU sont insérés en encart dans cette publication.

Vous pouvez compléter en choisissant votre modalité de paiement (1 chèque, plusieurs chèques ou par prélèvement automatique).

Pour rappel, que vous soyez imposable ou non, 66% de la cotisation est déductible des impôts ou remboursable sous forme de crédit d'impôt. **Le coût réel de votre adhésion ne sera donc que de 8,50€ (25€ - 16,50€) !**

Bulletin d'adhésion SNUipp-FSU 60 2020-2021

Le SNUipp-FSU utilise les informations ci-dessous pour adresser les publications nationales et départementales. Je reconnais que SNUipp-FSU est l'outil de nos collègues pour communiquer les informations professionnelles et de gestion de nos comptes adhésifs à la carte de l'adhésion au SNUipp-FSU.

Personnels de vie scolaire

Montant de la cotisation : 25 €

La cotisation donne droit à un crédit d'impôt égal à 66%.

Coût réel après crédit d'impôt : 8,5 €

Le reçu fiscal sera joint à votre carte d'adhésion.

SNES-FSU BULLETIN D'ADHESION 2020-2021

À retourner au **service des cotisations** ou à envoyer au : **46, rue Blaise de Noy, 80000 Amiens**

Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le recevoir SEPA (Prélèvement automatique).

Personnels de vie scolaire

Montant de la cotisation : 25 €

La cotisation donne droit à un crédit d'impôt égal à 66%.

Coût réel après crédit d'impôt : 8,5 €

Le reçu fiscal sera joint à votre carte d'adhésion.

Contacts :

SNUipp-FSU :
Marieke Mouzarine
snu60@snuipp.fr
06 50 44 00 60
site web : 60.snuipp.fr

SNES-FSU :
Bénédicte Viguier
snes60@amiens.snes.edu
06 28 13 29 74
site web : amiens.snes.edu

FSU Oise :
site web : fsu60.fsu.fr

STAGE :

AESH et enseignant-es : collaborer dans une école inclusive

MARDI 19 JANVIER 2021

de 9h30 à 16h00

Creil, Bourse du travail, rue F. Pelloutier



Grégoire Cochetel - enseignant-chercheur à l'INSPE de Clermont Ferrand

La formation des AESH est extrêmement faible, ne parlons pas des formations communes AESH/enseignant-es qui, elles, sont inexistantes ! La FSU de l'Oise organise un stage de formation à la fois à destination des AESH et des enseignant-es.

Une journée pour parler métier, pointer les réussites et les difficultés, face à un nouveau métier et une nouvelle façon de travailler. Le stage sera animé par Grégoire Cochetel, qui est enseignant-chercheur à l'INSPE de Clermont-Auvergne et anime dans ce cadre des formations d'AESH. Il est l'auteur, notamment, du livre « AESH & Enseignant : collaborer dans une école inclusive ». Il mettra en lumière les besoins pour que le trio AESH – enseignant-es – élèves fonctionne. Nous parlerons aussi de l'école inclusive, des PIAL, des droits...

Venez nombreuses et nombreux, AESH et enseignant-es, pour vous informer mais aussi pour débattre !

PROGRAMME :

Matin : intervention de Grégoire Cochetel

Après-midi : temps de réflexion et d'échange

Pour participer à un stage, il faut impérativement en faire la demande un mois avant la date du stage (soit le **samedi 19 décembre 2020**)

Pour en faire la demande, il faut :

- reproduire le modèle de lettre ci-dessous puis le remettre à votre chef d'établissement ou de service, à l'IEN. Pour les personnels 1er degré, y joindre le document unique de demande d'absence ;
- s'inscrire auprès de la FSU : fsu60@fsu.fr ou 06 28 13 29 74.

LETTRE TYPE DE DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE (demande individuelle à adresser au moins 1 mois à l'avance par voie hiérarchique)

NOM.....Prénom.....
Grade et fonction
Établissement ou école.....

à - Monsieur le Recteur S/C du chef d'établissement (2nd degré)
- Madame l'inspectrice d'académie S/C de l'IEN (1er degré)

Conformément aux dispositions de la loi N° 84/16 du 11/01/1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires (1), définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le mardi 31 mars 2020 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à BEAUVAIS.

Il est organisé par la FSU sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au Journal Officiel du 06 janvier 2000).

Veuillez agréer, Madame le Recteur (ou Madame l'inspectrice d'académie) l'expression de ma considération distinguée.

A..... Le..... Signature

(1) Pour les non titulaires remplacer par de la loi N° 82/997 du 23/11/82 relative aux agents non titulaires de l'État.